

**Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Prestations de sécurisation intrusion et surveillance incendie
EPT 2321 – Avenant N° 1
Titulaire : SIAM SECURITE PRIVEE**

2025 – D – n° 197

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} octobre 2025,

CONSIDERANT le marché à procédure formalisée EPT 2321 relatif aux prestations de sécurisation intrusion et surveillance incendie à passer avec la société SIAM SECURITE PRIVEE sise 128 bis boulevard de Créteil à SAINT MAUR DES FOSSES (94100), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour augmenter le montant maximum pour l'année 2025,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant N° 1 au marché formalisé EPT 2321 relatif aux prestations de sécurisation intrusion et surveillance incendie à passer avec la société SIAM SECURITE PRIVEE sise 128 bis boulevard de Créteil à SAINT MAUR DES FOSSES (94100),

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 02 OCT. 2025



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 02 OCT. 2025
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251002-D2025-197-AR
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025